

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 13 décembre 2023, à 18 h 30, au Complexe environnemental de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre située au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

Étaient présents et formaient quorum :

M. Jean Gascon, président

M. Marc Champagne

M. Michel Daigle

M. René de la Sablonnière

M. Normand Latreille

M. Éric Lévesque

M. Serge Piché M. Pierre Raîche

Mme Sylvie Roussel

Mme Diane Sirard

Était présente en visioconférence :

Mme Mélanie Grenier

Mun. de Kiamika

Mun. de Lac-Saint-Paul

Mun. Sainte-Anne-du-Lac

Ville de Mont-Laurier

Mun. de Lac-du-Cerf

Mun. de Ferme-Neuve

Mun. de Chute-Saint-Philippe

Mun. de Mont-Saint-Michel

Mun. Notre-Dame-du-Laus

Mun. de Lac-des-Écorces

Mun. de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Était absent :

M. Ghislain Collin

Mun. de Notre-Dame-de-Pontmain

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, directeur général et greffier-trésorier, Mme Carole Boudrias, directrice générale adjointe (en visioconférence) et Mme Mariève Garceau, agente de communication, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

M. Jean Gascon, président, ouvre la rencontre, il est 18 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 13 décembre 2023, en ajoutant le point suivant :

12. Varia

12.1 Appel d'offres — transport des matelas

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Pierre Raîche et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les recommandations du comité exécutif du 5 décembre 2023 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 8 novembre 2023 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

23-12-4168

23-12-4169



23-12-4171

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES

Il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les transferts des postes budgétaires suivants, en date du 30 novembre 2023 :

POSTE	# COMPTE	SOLDE	DT	- CT	BUDGET
Administration				Ci	DUDGE
Services professionnels PGMR Papeterie administration Honoraire	40 091 40 096 40 113 40 090	5 000 \$ 0 \$ 9 200 \$	500 \$ 1 000 \$ 2 000 \$		5 500 \$ 1 000 \$ 11 200 \$
de vérification Perfectionnement et congrès	40 095	15 000 \$ 5 000 \$		500 \$ 1 000 \$	14 500 \$ 4 000 \$
Papeterie opération Opération	50 090	5 000 \$		2 000 \$	3 000 \$
Entretien machinerie Suivi environnemental Location machineries Électricité et chauffage Éguipements	50 083 50 114 50 125 50 565 60 305	172 500 \$ 50 000 \$ 42 000 \$ 71 000 \$ 12 000 \$	20 000 \$ 3 000 \$ 6 000 \$ 4 000 \$ 4 000 \$		192 550 \$ 53 000 \$ 48 000 \$ 75 000 \$ 16 000 \$
COMPTE DE REVENU		1714750\$		37 000 \$	
TOTAL			40 500 \$	40 500 \$	

ADOPTÉE à l'unanimité

RELEVÉ DES COMPTES FOURNISSEURS AU 30 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, en date du 30 novembre 2023, totalisant une somme de 489 607,96 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

RELEVÉ DES PAIEMENTS 30 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements, en date du 30 novembre 2023, totalisant une somme de 471 050,63 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE

MRC d'Antoine-Labelle

Cession de la pleine compétence relativement à la gestion et à la collecte des matières recyclables pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC d'Antoine-Labelle à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'entente avec Éco-entreprise Québec.

ADMINISTRATION

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

9 novembre 2023 :

Éco-Captation

Rencontre sur la récupération du polystyrène

13 novembre 2023 :

UPA — section locale

Rencontre sur la récupération des plastiques

agricoles

14 novembre 2023 :

ADMQ

Webinaire sur les travaux en régie

23-12-4172



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

16 novembre 2023 :

AOMGMR

Différentes conférences, dont celle de ÉEQ

21 novembre 2023 :

Rencontre d'information sur le prochain contrat

de collecte 2025 - 2028

29 novembre 2023 :

CER et RCER

Rencontre concernant ÉEQ

30 novembre 2023 :

Comité de vigilance

6 décembre 2023 :

AgriRécup

Rencontre avec AgriRécup aux installations de la

Régie

6 décembre 2023 :

AgriRécup

Rencontre avec AgriRécup et le CFER du Sommet

7 décembre 2023 :

RIDL

Diner avec les employés

7 décembre 2023 :

Consignaction

Webinaire sur le déploiement du système de

consigne

TRAVAUX SUR LE SITE

28 novembre 2023 :

Rencontre avec le CSSS

Échantillonnage du bruit pour les opérateurs de machineries dans le cadre de notre programme de santé et sécurité au travail.

Broyage et vente des branches, arbres et souches pour la valorisation.

Broyage des matériaux secs et de CRD.

Mise en ballot du polystyrène.

Nouveau client pour les cendres industrielles : Groupe Crête de Ferme-Neuve.

23-12-4174

ZONE EMPLOI — POLYSTYRÈNE

l'entente de service pour la récupération du polystyrène entre la ATTENDU Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et Zone emploi ;

ATTENDU

que Zone emploi à mis fin à ladite entente de service pour la récupération du polystyrène pour des raisons de santé et

sécurité :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité de prendre acte de la fin à l'entente de service pour la récupération du polystyrène entre la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et Zone emploi.



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

23-12-4175

ÉCO-CAPTATION — POLYSTYRÈNE

ATTENDU que Zone emploi à mis fin à l'entente de service pour la

récupération du polystyrène ;

ATTENDU la rencontre avec Éco-captation le 9 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité qu'Éco-captation accepte de traiter, gratuitement, le polystyrène provenant de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

ADOPTÉE à l'unanimité

AGRIRÉCUP — RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES

Discussion au sujet des derniers développements dans le dossier des plastiques agricoles.

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — VOLUMÉTRIE ET RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2023

ATTENDU l'obligation de la Régie de produire un rapport de volumétrie et un rapport annuel d'exploitation pour l'année 2023 ;

ATTENDU l'offre de services professionnels, de WSP Canada inc. en date du 21 novembre 2023 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 5 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Roussel et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre accepte l'offre de services professionnels, de WSP Canada inc., pour une somme totale de 10 508 \$ (plus taxes), et ce, pour la production du rapport de volumétrie et du rapport annuel d'exploitation 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONSULTANT 2024

ATTENDU la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ;

ATTENDU que la Régie doit demander un décret de soustraction pour pouvoir continuer ses activités d'enfouissement en 2025 ;

ATTENDU l'offre de services professionnels, de M. André Simard, ingénieur M. ATDR. en date du 29 novembre 2023, concernant la préparation dudit décret de soustraction et d'assistance stratégique;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 5 décembre 2023 ;

23-12-4176



No de résolution

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre accepte l'offre de services professionnels, de M. André Simard, ingénieur M. ATDR, pour une somme totale de 22 000 \$ (plus taxes), et ce, pour la préparation du décret de soustraction et l'assistance stratégique à cette demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — SUPPORT TECHNIQUE POUR LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE DE DÉCRET DE SOUSTRACTION À LA PEEIEQM POUR PERMETTRE LA POURSUITE DES OPÉRATIONS D'ENFOUISSEMENT PAR SURÉLÉVATION AU LET DE LA RIDL

ATTENDU la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;

ATTENDU que la Régie doit demander un décret de soustraction pour pouvoir continuer ses activités d'enfouissement en 2025 ;

ATTENDU l'offre de services professionnels, de WSP Canada inc., en date du 28 novembre 2023, concernant la préparation dudit décret de soustraction et du support technique;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 5 décembre 2023 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre accepte l'offre de services professionnels, de WSP Canada inc., pour une somme totale de 19 775 \$ (plus taxes), et ce, pour le support technique pour la préparation d'une demande de décret de soustraction à la PEEIEQM pour permettre la poursuite des opérations d'enfouissement par surélévation au lieu d'enfouissement technique de la Régie.

ADOPTÉE à l'unanimité

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — ANNÉE 2024

Il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité d'accepter l'échéancier des séances du conseil d'administration en apportant les modifications suivantes :

Plage horaire mensuelle du conseil d'administration ; Deuxième mercredi du mois Exception faite du mois de février 2024 : la séance sera le 2° jeudi du mois

Lieu des séances du conseil d'administration : Au bureau administratif de la Régie 1064, rue Industrielle à Mont-Laurier

Heure des séances :

Caucus des membres du conseil : 18 h 30 (à huis clos)

Séance du conseil : 18 h 45 (enregistré)

23-12-4178



No de résolution

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Date des séances 2024 :

14 février 2024 — changé pour le 15 février 2024

13 mars 2024

10 avril 2024

8 mai 2024

12 juin 2024

14 août 2024

11 septembre 2024

13 novembre 2024

11 décembre 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

23-12-4180

CONTRAT DE COLLECTE 2025 - 2028

ATTENDU le sondage envoyé aux municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;

ATTENDU la rencontre d'information du 21 novembre 2023 qui concernait ledit contrat de collecte :

ATTENDU les recommandations du comité exécutif du 5 décembre 2023 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter les propositions du comité exécutif du 5 décembre 2023, et ce, comme il est présenté dans le document «Contrat de collecte 2025-2028».

ADOPTÉE à l'unanimité

23-12-4181

NOMBRE DE BACS NOIRS AUTORISÉS - ICI

ATTENDU la rencontre d'information concernant le prochain contrat de collecte 2025 – 2028 qui a eu lieu le 21 novembre 2023 ;

ATTENDU que le point #9, de ladite rencontre, n'a pas fait consensus auprès des municipalités membres ;

ATTENDU la demande du comité exécutif du 5 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Roussel et résolu à l'unanimité que les municipalités membres de la Régie se penchent sur l'aspect suivant du contrat de collecte et qu'ils répondent à la question suivante pour le prochain conseil d'administration de la Régie qui aura lieu le 15 février 2024.

Question: Voulez-vous garder la facturation des bacs noirs autorisés pour les ICI comme le présent contrat ou faire payer l'utilisation des bacs noirs autorisés aux ICI comme la proposition ici-bas?

Proposition #9 — nombre de bacs noirs autorisés

Contrat actuel — facturation du nombre de bacs noirs selon la quote-part
Résidentiel 188,44 \$/bac (prix 2023) — donne droit à un bac noir
Commercial 188,44 \$/bac (prix 2023) — donne droit à deux bacs noirs



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Proposition pour le prochain contrat

Résidentiel Commercial

Idem au contrat actuel 1er bac noir : 188,44 \$/bac (prix 2023) — inclus dans la quote-part

2e bac noir : 188,44 \$/bac (prix 2023) — donné par la Régie sans vérification 3e bac noir et plus : 188,44 \$ (prix 2023) — après vérification et autorisation de la Régie

ADOPTÉE à l'unanimité

23-12-4182

PÉNALITÉ — UTILISATION D'UN BAC NOIR NON AUTORISÉ

ATTENDU

que c'est près de 400 bacs noirs non autorisés qui sont encore en

circulation;

ATTENDU

que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a constaté qu'il

y a des bacs noirs non autorisés qui sont encore utilisés;

ATTENDU

l'iniquité entre les citoyens ou commerçants qui paient et ceux qui ne

paient pas:

ATTENDU

que la Régie n'est pas payée pour l'utilisation desdits bacs noirs non

autorisés:

ATTENDU

la recommandation du comité exécutif du 5 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité que les municipalités membres de la Régie se penchent sur la proposition mentionnée ici-bas et qu'ils donnent leurs réponses au prochain conseil d'administration de la Régie qui aura lieu le 15 février 2024.

Pénalité pour les bacs noirs non autorisés qui sont encore utilisés :

Résidentiel:

Institutionnel, commercial et industriel

380 \$/bac 570 \$/bac

Procédure

- 1) L'inspecteur de la Régie refera l'exercice de vérification des bacs noirs sur le territoire de la Régie (des photos seront prises et une liste détaillée des adresses ayant un bac noir non autorisé sera établie).
- 2) Après constatation d'un bac noir non autorisé :
 - La pénalité sera envoyée à la municipalité concernée (c'est la municipalité qui a la responsabilité de distribution des bacs auprès de citoyens et des commerçants).
- 3) La municipalité devra communiquer avec son citoyen ou son commerçant pour l'informer qu'il y a un ou des bacs noirs non autorisés.

Crédit des pénalités et remboursement des bacs

Pour un citoyen ou un commerçant

- Le citoyen ou commerçant à soixante (60) jours pour enlever le bac ou les bacs noirs non autorisés.
 - o S'il le rapporte à la municipalité, il recevra un remboursement de 50 \$.



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

- o Si la municipalité doit aller chercher le bac, le remboursement de 50 \$ ira à la municipalité.
- Pour que la Régie accorde le crédit à la municipalité concernée par la pénalité, il faudra :
 - o Que la municipalité fournisse les preuves suivantes soient :
 - Numéro de série du bac noir
 - Photo (lors du retrait du bac)
 - Endroit où est rendu le bac (dans l'inventaire de la municipalité ou retour à la Régie)

Note importante

Une pénalité sera donnée à la municipalité concernée à chaque fois que la Régie constatera qu'un bac noir non autorisé est utilisé, et ce, pour une même adresse.

ADOPTÉE à l'unanimité

23-12-4183

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION 2024 - 2025 - 2026

Il est proposé par M. Pierre Raîche et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le programme des dépenses en immobilisation 2024 – 2025 – 2026 comme déposé.

PROJET	2024	2025	2026	TOTAL	ULTÉRIEURES	
Outillages et autres	60 000	60 000	60 000	180 000	OLTERIBURES ()	180 000
Bureau	35 400	36 200	0			180000
Traitement des eaux	165 700	170 100	174 400	71 600 510 200	3 521 700	455 000
Bassin	44 900	46 000	48,000			5 600 000
Plateforme	26 030	26 595	48 000	138 900	794 550	1 709 000
Boues de fosses	20030	20 395	26 595	79 220	1 061 520	1 300 000
septiques	19 975	20 405	20 405	60 785	814 475	1 000 000
Cellule 7 et recou, 2-3	174 100	0	0	174 100	0	815 000
Machineries	45 300	47 400	49 700	117.100		013000
Écocentre —	7 000	7 100	7 500	142 400 21 600	819 900	1 191 000
RIDL					265 500	300 000
Cellule 8	226 200	232 300	238 500	697 000		
Excavatrice	8 300	8 400	8 800		245 100	1 162 400
Broyeur	17 100	17 600	18 100	25 500	140 400	190 000
Cellule 9 et		243 200	252 900	52 800 496 100	365 500	435 000
recou. 2022	0				1 116 900	1 613 000
Agrandissement du LET	0	16 400	17 100	33 500	966 500	
TOTAL	830 005	931 700	922 000	2 683 705	10 112 045	1 000 000

ADOPTÉE à l'unanimité

2331



23-12-4184

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ANNULATION — FRAIS D'ADMINISTRATION

ATTENDU les frais d'administration, ainsi que des factures, impayés par les entreprises suivantes, et ce, en date du 13 décembre 2023 ;

<u>Entreprises</u>	Frais d'administration ou factures impayées
Alimentation Mont-Laurier	
Le Bistro resto pub	2 161,12 \$
Harnois	166,42 \$
Ville de Mont-Laurier	1,59\$
	0.23 \$
Municipalité de Sainte-Anne-du-L La Belle province	ac 394,31 \$
Brandt Tractor LTD	534,52 \$
Services sanitaires JLR Cloutier	1,38 \$
Solvices same les JLR Cloutier	250,00 \$

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 5 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Serge Piché et résolu à l'unanimité d'accepter d'annuler les frais d'administration ou factures impayés pour les entreprises nommées ci-haut.

ADOPTÉE à l'unanimité

23-12-4185

TAUX D'INTÉRÊT 2024

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre facture 10 % d'intérêt annuel sur les frais de retard pour les municipalités membres ;

ATTENDU que la Régie facture 24 % d'intérêt annuel sur les frais de retard pour les autres clients ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité de garder les mêmes taux d'intérêt annuels qu'en 2023, soient :

Municipalités membres de la Régie : Autres clients de la Régie :

10 % d'intérêt annuellement

24 % d'intérêt annuellement

ADOPTÉE à l'unanimité

COMMUNICATION RAPPORT DE L'AGENTE DE COMMUNICATION

Continuité des chroniques environnementales Continuité des publicités journaux

Calendrier de collecte

L'envoi du calendrier en format électronique (.pdf) se fera au courant de la semaine du 18 décembre 2023.



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

23-12-4186

VARIA

APPEL D'OFFRES — TRANSPORT DES MATELAS

ATTENDUque le transport des matelas effectué par le Clan Panneton arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU

que la Régie désire continuer la récupération desdits matelas ;

ATTENDU

la recommandation du comité exécutif du 5 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité que la Régie aille en appel d'offres pour le transport des matelas, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans, du 1 er mars 2024 au 28 février 2026.

De plus, une clause sera ajoutée à l'appel d'offres mentionnant que, si un « REP » pour la récupération des matelas venait à voir le jour avant la fin du contrat de deux (2) ans, la Régie mettrait fin au contrat du transport de matelas.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance, il est 20 h.

M. Jean Gascon président	M. Jimmy Brisebois directeur général et greffier-trésorie
Je, Jean Gascon, atteste que la : à la signature de toutes les réso (2) du Code municipal.	signature du présent procès-verbal équivaut lutions qu'il contient au sens de l'article 142
Jean Gascon, président	